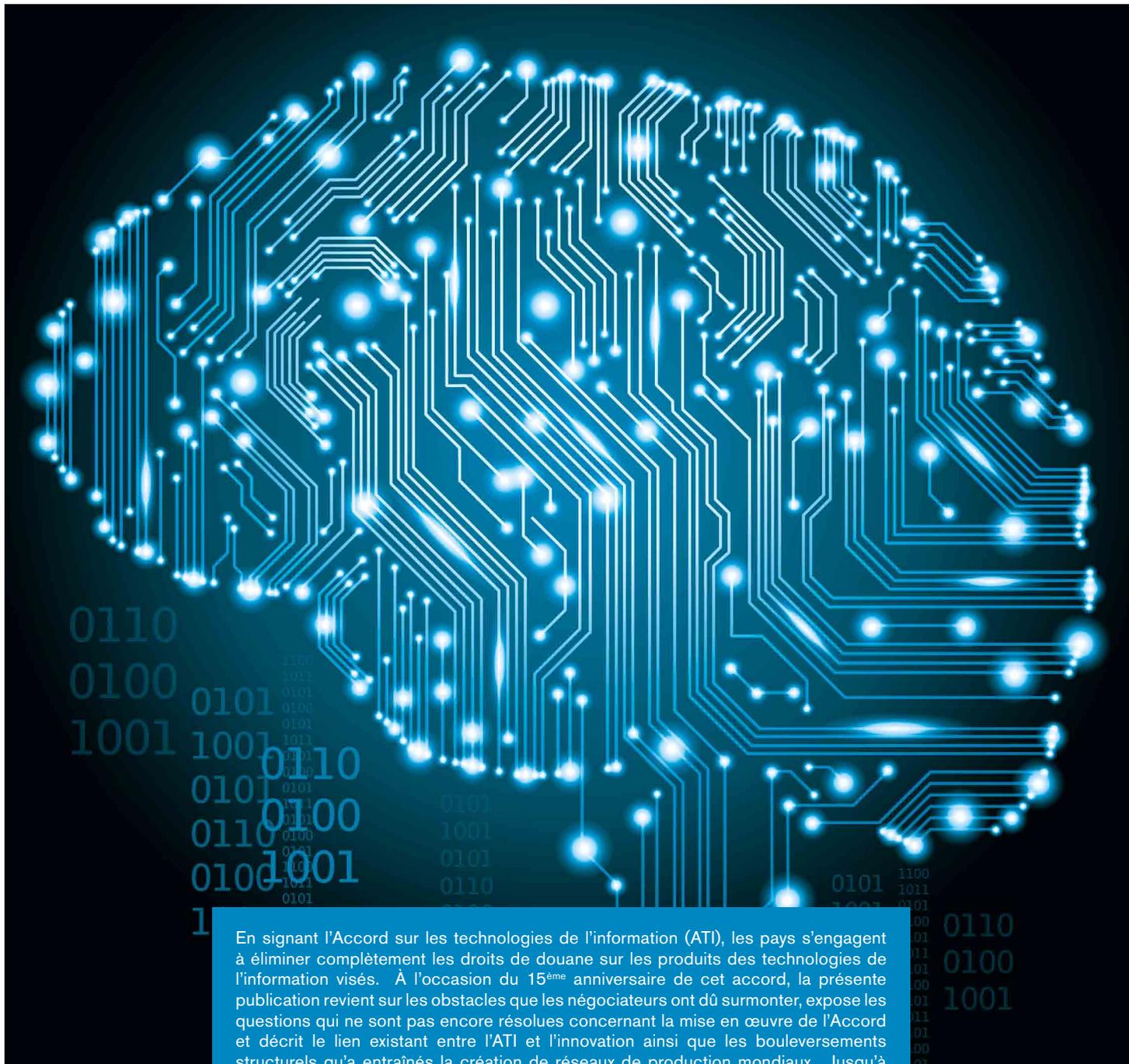


# 15<sup>ème</sup> anniversaire de l'Accord sur les technologies de l'information

Commerce, innovation et réseaux de production mondiaux



En signant l'Accord sur les technologies de l'information (ATI), les pays s'engagent à éliminer complètement les droits de douane sur les produits des technologies de l'information visés. À l'occasion du 15<sup>ème</sup> anniversaire de cet accord, la présente publication revient sur les obstacles que les négociateurs ont dû surmonter, expose les questions qui ne sont pas encore résolues concernant la mise en œuvre de l'Accord et décrit le lien existant entre l'ATI et l'innovation ainsi que les bouleversements structurels qu'a entraînés la création de réseaux de production mondiaux. Jusqu'à présent, quelque 74 Membres de l'OMC ont signé cet accord plurilatéral qui a été déterminant pour le développement de l'économie numérique mondiale.

# Quelques points marquants

## I Historique

- L'Accord sur les technologies de l'information (ATI) est un accord commercial historique signé en décembre 1996 par 14 Membres de l'OMC et États ou territoires douaniers distincts en voie d'accèsion à l'OMC. C'était non seulement le premier accord sectoriel négocié avec succès entre pays développés et pays en développement mais également le premier accord libéralisant pleinement les échanges dans un secteur spécifique (qui se chiffraient selon les estimations à 500 milliards de dollars EU par an) après le Cycle d'Uruguay.
- Les principales catégories de produits visés par l'ATI sont les suivantes: ordinateurs, semi-conducteurs, équipements pour la fabrication de semi-conducteurs, appareils de télécommunication, instruments et appareils, supports et logiciels de stockage de données, et leurs parties et accessoires.
- L'ATI est né d'une initiative du secteur privé et a bénéficié d'un soutien politique au niveau le plus élevé, ce qui était indispensable pour surmonter les obstacles.
- La négociation de cet accord ne constituait pas la première tentative de libéralisation des échanges de produits électroniques: les négociateurs ont bénéficié de l'expérience acquise dans le cadre des initiatives précédentes.
- La négociation de l'ATI a été difficile et le succès était loin d'être assuré. Les participants sont cependant parvenus à trouver des solutions qui prenaient en compte les préoccupations de chacun.



## II Le Comité de l'ATI encourage depuis 15 ans les échanges

- Le Comité de l'ATI a été créé pour superviser la mise en œuvre de l'Accord ainsi que pour réviser la liste des produits visés, procéder à des consultations sur les obstacles non tarifaires (ONT), examiner les divergences relatives à la classification et offrir un forum où pourraient se régler les désaccords entre les participants.
- Le Comité ATI joue un rôle central dans la poursuite des objectifs de l'Accord et veille à ce que la suppression des droits s'effectue comme prévu. Il constitue également un forum où peuvent se régler les problèmes commerciaux spécifiques relatifs à la mise en œuvre de l'Accord.
- Des progrès ont certes été réalisés, mais la question des divergences relatives à la classification des produits de l'Appendice B n'a pas encore été réglée.
- L'examen de la liste des produits visés (les "négociations sur l'ATI II") a commencé dès la fin de la mise en œuvre de l'ATI, mais les participants ne sont pas parvenus à aplanir leurs divergences.
- Le programme de travail en cours sur les ONT a abouti jusqu'à présent à l'élaboration de directives concernant les procédures d'évaluation de la conformité pour la compatibilité et le brouillage électromagnétiques des produits des technologies de l'information, ce qui a accru la transparence de ces mesures dans le contexte de l'ATI.
- Le Comité de l'ATI, qui comptait à l'origine 28 participants (représentant 43 Membres de l'OMC et États ou territoires douaniers distincts en voie d'accèsion) en mai 1997 est passé à 47 participants (représentant 74 Membres de l'OMC) en mars 2012. Il est prévu que le nombre des participants augmente encore en 2012.

## III Impact de la libéralisation des échanges due à l'ATI

- Les participants à l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) ont considérablement libéralisé le commerce des produits des technologies de l'information en réduisant les taux de droits consolidés (c'est-à-dire le taux maximum qu'un Membre de l'OMC peut légalement imposer sur un produit donné) et les droits NPF appliqués (ceux appliqués dans la pratique par les gouvernements).
- Les droits consolidés et les droits appliqués visant les produits des technologies de l'information demeurent relativement élevés (en moyenne 33 et 7 pour cent, respectivement) sur un certain nombre de marchés de taille moyenne qui ne sont pas encore parties à l'Accord. Ces niveaux de droits sont similaires à ceux que pratiquaient les participants à l'Accord avant de le signer.

- Les exportations de produits des technologies de l'information se sont chiffrées selon les estimations à 1 400 milliards en 2010, soit près de trois fois leur valeur de 1996, et ont représenté environ 9,5 pour cent des exportations mondiales de marchandises.
- Les participants à l'ATI ont assuré quelque 96 pour cent des exportations mondiales et 90 pour cent des importations mondiales de produits des technologies de l'information en 2010. Vu l'importance croissante des réseaux de production mondiaux, les principaux exportateurs de produits des technologies de l'information sont également les principaux importateurs de ces produits.
- La structure du commerce a changé considérablement au cours des 15 dernières années tant pour ce qui est des principaux pays commerçants que des produits faisant l'objet d'échanges. Les pays en développement n'ont cessé d'accroître leur part dans le

commerce mondial de produits des technologies de l'information, passant de quelque 31 pour cent des exportations et 27 pour cent des importations en 1996 à environ 64 pour cent des exportations et 51 pour cent des importations en 2010.

- Les semi-conducteurs sont la catégorie la plus importante de produits des technologies de l'information; ils ont représenté 33 pour cent des exportations mondiales de ces produits en 2010, suivis par les parties et accessoires des produits des technologies de l'information (24 pour cent), les ordinateurs et les calculatrices (22 pour cent) et le matériel de télécommunication (16 pour cent). Le commerce de produits des technologies de l'information semble se concentrer sur un petit nombre de produits tels que définis dans la nomenclature du Système harmonisé (SH) de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

## IV ATI et innovation

- Vu leur usage universel, les technologies de l'information sont largement utilisées dans les autres secteurs économiques et contribuent à l'innovation sur les plans organisationnel et technologique dans toute l'économie. L'innovation dans le secteur des technologies de l'information se répercute de manière amplifiée sur la productivité économique.
- La demande de produits des technologies de l'information est très tributaire de l'évolution des revenus et des prix, ce qui signifie que la diffusion et l'utilisation de ces produits s'accroissent avec la croissance et les effets sur les prix associés à l'ouverture des échanges et à la réduction des droits de douane. L'innovation technologique dans les principaux domaines couverts par l'ATI (semi-conducteurs, ordinateurs et télécommunications)

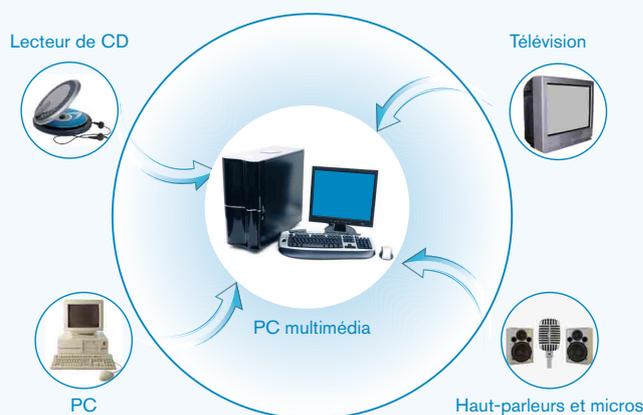
a progressé plus rapidement que dans les autres secteurs depuis 1997.

- Les brevets concernant les technologies importantes dans ce secteur restent détenus en majorité par les pays développés participant à l'ATI. Cependant, le nombre de brevets déposés dans des domaines liés aux technologies de l'information a augmenté de manière disproportionnée par rapport aux autres secteurs industriels dans les principaux pays commerçants participant à l'ATI, qu'ils soient développés ou en développement.
- L'incidence à long terme de l'externalisation et de la délocalisation, ainsi qu'une utilisation stratégique croissante du système de brevet risquent de ralentir l'innovation dans le secteur des technologies de l'information.

## V Réseaux de production mondiaux, produits électroniques et pays en développement

- De nombreux produits manufacturés sont maintenant fabriqués à partir de composants provenant de différents endroits dans le monde grâce à des chaînes d'approvisionnement internationales appartenant à des réseaux de production mondiaux. C'est le cas tout particulièrement pour des produits finis électroniques qui ne sont plus fabriqués dans un seul pays mais sont plutôt «fabriqués dans le monde».
- Cette production manufacturière mondiale a transformé la structure des échanges internationaux et créé de nouvelles opportunités pour les pays en développement, tout en faisant baisser les coûts pour les consommateurs dans le monde entier.
- La production est segmentée en de multiples étapes différentes qui se déroulent dans des pays différents. L'aptitude à maintenir à un niveau aussi bas que possible le coût des transactions internationales est déterminante pour la compétitivité d'une branche de production. La suppression des droits de douane et autres obstacles au commerce n'en est donc que plus importante. La facilitation des échanges et l'offre de bons services d'infrastructure devraient devenir une priorité pour les pays en développement souhaitant participer à ces réseaux de production mondiaux.
- Cette plus grande complémentarité des différentes branches de production accroît l'efficacité et engendre un commerce intense en valeur ajoutée. Toutefois, le fait que les partenaires tendent à se spécialiser dans les tâches dans lesquelles ils disposent d'un avantage comparatif accroît encore leur interdépendance, ce qui signifie qu'une crise macro-économique ou une catastrophe naturelle dans un pays peuvent rapidement avoir une incidence sur des usines situées très loin de là. De

même, des politiques protectionnistes ou des modifications unilatérales du cadre réglementaire peuvent perturber les chaînes d'approvisionnement. Cette interdépendance accrue fait que ces politiques individuelles sont contreproductives et exige une gouvernance mondiale renforcée du système commercial multilatéral.

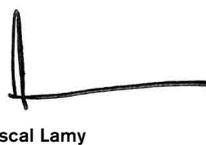


L'Accord sur les technologies de l'information (ATI) a été finalisé au cours de la première Conférence ministérielle de l'OMC, à Singapour, en 1996 et ses participants se sont engagés à supprimer totalement les droits visant certains produits des technologies de l'information. Au cours de ces 15 ans d'application, l'ATI a permis un accès financièrement abordable à un large éventail de technologies en encourageant une coopération plus étroite entre pays développés et pays en développement. Avec la mondialisation croissante des réseaux de production, l'ATI continuera de faciliter le passage des produits faits dans un pays donné aux produits «fabriqués dans le monde».

Pour marquer le 15<sup>ème</sup> anniversaire de l'ATI, la présente publication rappelle les obstacles politiques et techniques qui ont dû être surmontés et expose les questions qui ne sont pas encore résolues. Elle décrit l'établissement du Comité de l'ATI et la manière dont l'Accord est mis en œuvre et examine l'impact que cet accord a eu sur la libéralisation des échanges et sur l'innovation. Elle examine également l'effet que les technologies de l'information ont sur les réseaux de production mondiaux et ce que cela signifie pour les pays en développement et l'Accord lui-même.

*«Le XXI<sup>e</sup> siècle est celui de la technologie de l'information et de la communication. L'ATI a joué un rôle décisif pour ce qui est de permettre un accès financièrement abordable à ces technologies. Ce secteur est crucial pour l'économie mondiale – non seulement à cause de l'ampleur qu'il a prise, mais également parce qu'il est un moteur de productivité, d'innovation et donc de croissance économique.»*



  
Pascal Lamy  
Directeur général de l'OMC

## Renseignements complémentaires

Publication de l'Organisation mondiale du commerce

Les publications de l'OMC peuvent être téléchargées à partir du site Web de l'OMC: [www.wto.org](http://www.wto.org).

- Publié en mai 2012
- ISBN 978-92-870-3826-5
- 108 pages
- Dimensions: 297 x 210 mm
- Prix: CHF 40.-

**Pour l'achat, prière de contacter:**

**Publications de l'OMC**

Organisation mondiale du commerce

154, rue de Lausanne

CH-1211 Genève 21

Tél: +41 22 739 53 08

Fax: +41 22 739 57 92

Courrier électronique: [publications@wto.org](mailto:publications@wto.org)

**Librairie en ligne de l'OMC**

<http://onlinebookshop.wto.org>

**Librairie de l'OMC à Genève**

[www.wto.org/bookshop](http://www.wto.org/bookshop)

**Les publications de l'OMC peuvent également être commandées à l'adresse suivante:**

**Turpin Distribution Services Ltd.**

Pegasus Drive, Stratton Business Park,  
Biggleswade, Bedfordshire, SG18 8TQ,  
United Kingdom

Tél: +44 (0) 1767 604975

Fax: 0845 009 5840 /

+44 (0) 1767 601640

[wto@turpin-distribution.com](mailto:wto@turpin-distribution.com)

[www.turpin-distribution.com](http://www.turpin-distribution.com)

**Pour suivre les publications de l'OMC:**

